



ARRETE DU MAIRE

N°ST-2024-210

Annulant l'arrêté

N°ST-2024-194

OBJET : ANNULLATION DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLEE EMILE ROUX POUR ETABLISSEMENT D'UN CAMP DE BASE POUR LES BESOINS D'UN TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les droits de place et de voirie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 02 février 2004 complétant la délibération susvisée,

VU l'Arrêté n° ST-2024-194 portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation allée Emile roux pour établissement d'un camp de base pour les besoins d'un tournage de film,

VU la demande de la société ECCE FILMS en date du 02 juillet 2024, indiquant vouloir annuler leur arrêté allée Emile Roux, du 04 au 05 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'annulation de l'arrête n° ST-2024-194 pour le tournage d'un film, de la société ECCE FILMS doit être établie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ST-2024-194 est annulé pour la société ECCE FILMS,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable du SGC de Chelles,
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ECCE FILMS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 juillet 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 08/07/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.